

**Mémoire de la  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
(FTQ)**

**présenté au**

**Comité permanent des affaires étrangères  
et du commerce international  
(CPAECI)**

**Avril 1999**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Des principes de base généraux .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Le marché du travail.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses :         un enjeu important .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2 Renforcement de l'OIT .....</b>	<b>13</b>
<b>2.3 Des programmes d'aide aux travailleurs et travailleuses .....</b>	<b>16</b>
<b>3. Marchés financiers et investissements :     pour une réglementation adéquate .....</b>	<b>16</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>19</b>

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
545, boul. Crémazie Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V1

Téléphone : (514) 838-8000  
Télécopie : (514) 383-8001

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 1999  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-89480-048-7

## Introduction

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), représentant près de 480 000 travailleurs et travailleuses oeuvrant dans tous les secteurs d'activité au Québec, remercie le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international de l'opportunité qu'il nous donne de participer à cette table ronde et d'exprimer notre point de vue sur les négociations qui auront cours cette année au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA).

Présentement, tout le processus de libéralisation des échanges s'effectue sans que les citoyens et les citoyennes ne soient informés des enjeux qui sous-tendent les négociations. D'ailleurs, le secret qui a entouré les récentes négociations de l'AMI et le caractère antidémocratique de cette démarche ne sont pas pour nous rassurer. Compte tenu du déficit démocratique observé, la FTQ a revendiqué la tenue d'un débat large et ouvert sur tous les projets d'ententes commerciales ou traités internationaux. Dans cet esprit, nous saluons l'exercice proposé par le Comité car il nous apparaît comme un lieu d'échange transparent et ouvert sur des questions qui nous préoccupent grandement.

Bien que le gouvernement canadien claironne à tout vent que la libéralisation du commerce et de l'investissement crée des emplois, alimente la croissance économique et hausse le niveau de vie de la population, nous faisons une analyse plus nuancée des retombées réelles de ces ententes commerciales. Ainsi, dans le cadre de ce mémoire, nous nous attarderons davantage aux dimensions sociales du commerce, soit aux travailleurs et aux travailleuses, aux droits humains, au concept de développement économique et à l'environnement. Nous émettrons aussi un certain nombre de recommandations à l'égard de la libéralisation des investissements.

À moins d'indication contraire, les revendications exprimées dans ce document concernent autant la prochaine ronde de négociations sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui se tiendra à Seattle cet automne que celle concernant la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) dont le Canada sera l'hôte.

Au moment de préparer ses recommandations à l'intention du gouvernement canadien, nous espérons vivement que le Comité portera toute l'attention nécessaire à nos revendications sur les objectifs et les positions de négociations.

## 1. Des principes de base généraux

La FTQ ne s'oppose pas à ce que le Canada participe à des négociations portant sur des accords internationaux, qu'ils soient multilatéraux ou bilatéraux. Nous sommes conscients des changements accélérés qui confrontent les pays et de l'interdépendance accrue à laquelle ils sont tenus. Mais il faut que la participation du Canada aux différentes rondes de négociations soit dictée par la volonté de défendre les intérêts fondamentaux des différentes composantes de la population canadienne, territoriales, mais aussi socioéconomiques.

Le déroulement des négociations passées de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et maintenant celles de la ZLÉA ainsi que les retombées des accords de libre-échange, l'ALÉ et l'ALÉNA, nous préoccupent grandement. Par exemple, les dispositions de l'ALÉNA qui accordent aux entreprises le droit de poursuivre directement les gouvernements afin d'obtenir des compensations financières lorsqu'elles jugent qu'une législation nationale, adoptée en bonne et due forme, les prive d'une occasion de profits, est fort inquiétante<sup>1</sup>. D'une part, les compensations versées par le gouvernement canadien aux entreprises du secteur privé seront autant de ressources financières qui pourraient être canalisées vers le développement et la consolidation des programmes sociaux et des services publics. D'autre part, cette approche brime la capacité des gouvernements à mettre en œuvre de nouvelles législations notamment relatives à des enjeux sociaux, à l'environnement ou à la main-d'œuvre. Nous sommes d'autant plus inquiets que ces dispositions de l'ALÉNA risquent fort de servir de modèle au moment de la négociation sur les investissements de l'OMC et de la ZLÉA.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement canadien a finalement réglé hors cours la poursuite de la compagnie Ethyl qui réclamait 350 millions de dollars comme compensation suite à l'introduction d'une législation visant à bannir son additif dans l'essence pour **des raisons de santé publique**. L'entreprise a reçu 20 millions de dollars et le gouvernement a levé l'interdiction d'importer cet additif.

Nous souhaitons que le gouvernement canadien défende avec plus d'acharnement sa souveraineté ainsi que sa capacité et celle des provinces de légiférer dans l'intérêt public et de continuer à dispenser à la population des services publics de qualité et des programmes sociaux complets et universels. Pour nous, toute renonciation de l'État à ses pouvoirs de défendre l'intérêt public constitue une menace au maintien d'une justice sociale forgée par des générations de citoyens et citoyennes.

Nous croyons également que le gouvernement doit se faire le promoteur de la mise en place de mécanismes qui assurent la participation de la société civile à l'élaboration des accords. Cela nous semble pourtant loin des préoccupations des principaux acteurs tant à l'OMC que dans le cadre des négociations de la ZLÉA. Dans ce dernier cas, très tôt, on a pourtant reconnu comme interlocuteur officiel le Forum des gens d'affaires alors que, jusqu'à maintenant, aucune place n'a été faite aux organisations syndicales pourtant regroupées dans une grande organisation représentative à l'échelle continentale, l'Organisation régionale interaméricaine des travailleurs (ORIT).

*Nous sommes d'avis que la libéralisation du commerce doit se matérialiser par le biais d'un système ouvert, équitable, transparent et démocratique. La FTQ demande que le gouvernement du Canada se dote de mécanismes permanents de consultation pour permettre au mouvement syndical et à la population civile d'exprimer leurs opinions et de faire valoir leurs revendications. Dans la mesure où ses structures seront en place, nous pourrons sur une base régulière exprimer nos revendications pour les secteurs précis faisant l'objet des négociations en cours.*

*Dans le cadre des négociations de la ZLÉA, nous demandons au gouvernement qu'il fasse la promotion de la reconnaissance d'un Forum réunissant le mouvement syndical et la société civile pour que ces derniers puissent participer activement aux débats.*

### ➤ **La croissance économique au service du progrès social**

Croissance économique et progrès social : éléments incompatibles ? Pas nécessairement... En fait, l'un ne peut exister sans l'autre : les politiques sociales d'un pays constituent un environnement sans lequel il ne pourrait y avoir la stabilité nécessaire pour assurer la production de biens et de services. L'État, de par sa nature

même, assure un nécessaire contrepoids aux agissements des entreprises et des décideurs financiers peu attentifs aux répercussions sociales de leurs décisions.

Même si le préambule du GATT spécifiait que « *les rapports dans le domaine commercial et économique doivent être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel...* », la libéralisation accrue des échanges commerciaux et des marchés financiers ne conduit pas automatiquement à de tels résultats. Au contraire, l'intensification de la concurrence mondiale qui suscite son lot de mises à pied, de délocalisations, de rationalisations, de restructurations, etc., a entraîné les pays membres dans une spirale vers le bas au plan social. Au Canada, un exemple dramatique a été la mise en œuvre des multiples réformes du programme de l'assurance-emploi qui ont résulté en une protection de plus en plus limitée des personnes en chômage. Le bilan que nous faisons des accords de libre-échange au Canada montre que, malgré une nette augmentation des exportations et des investissements, les travailleurs et les travailleuses n'ont pas bénéficié des gains attendus de cette libéralisation. D'une façon générale, la restructuration économique et les effets réducteurs des accords sur le rôle de l'État ont mené à un accroissement de la pauvreté, a creusé les écarts entre les pays riches et les pays pauvres, entre les mieux nantis et les plus démunis, et a conduit à l'exclusion et à la marginalisation de certains groupes de citoyens et de citoyennes.

En fait, le libre fonctionnement des forces du marché ne sert qu'à créer de la richesse et ne constitue pas un instrument pouvant assurer une meilleure répartition de la richesse. C'est le rôle de l'État d'intervenir pour assurer la cohésion sociale, maintenir et améliorer la protection sociale des plus démunis. Il faut donc prévoir des règles du jeu minimales en matière sociale tels le respect de normes fondamentales du travail, des programmes d'aide pour la main-d'œuvre aux prises avec des ajustements structurels, le développement de services publics de qualité, etc., pour que la libéralisation des échanges conduise à un développement économique plus équilibré qui soit concrètement bénéfique aux travailleurs et aux travailleuses et à la population en général.

La FTQ reconnaît par ailleurs que le progrès social ne peut se concrétiser en l'absence de la croissance économique. Ainsi, nous croyons qu'une libéralisation accrue du commerce international constitue un potentiel intéressant de croissance économique.

Mais ce dernier ne pourra conduire à une hausse du niveau de l'emploi, à des revenus plus élevés ou à un relèvement du niveau de vie des populations que si ces échanges se construisent sur le respect des droits humains et des normes fondamentales du travail et que si les États jouent leur rôle, c'est-à-dire de contrôler le respect des accords et de s'assurer de la redistribution de la richesse qui en découle.

La FTQ a été très critique de l'approche strictement commerciale des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et appréhende de même les prochaines négociations de l'OMC et de la ZLÉA. Celles-ci devraient avoir pour objectif ultime l'amélioration des conditions de travail et de vie de tous les citoyens et citoyennes.

*La FTQ demande au gouvernement du Canada de faire preuve de leadership à l'échelle mondiale et de militer pour que des dispositions visant à protéger les droits sociaux et du travail, l'environnement, les droits humains et culturels ainsi que des programmes d'ajustement soient inclus dans toute forme d'entente commerciale, qu'elle soit de type multilatéral (OMC) ou régional (ZLÉA).*

*Afin de faire en sorte que ces dispositions ne soient pas uniquement « cosmétiques », le gouvernement devrait également promouvoir des mécanismes de surveillance et de redressement pour dissuader les violations de ces droits.*

### ➤ **Le social au cœur des débats économiques**

L'orientation actuelle qui consiste à réguler le nouvel ordre mondial par le seul biais d'organismes à vocation économique nous inquiète vivement. En effet, l'OMC — qui s'est constituée en marge des Nations Unies — est une puissante organisation qui, tout comme la Banque mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI), a la capacité « d'imposer » des règles aux pays membres. Pourtant, ces institutions ont, à maintes reprises, démontré les effets nocifs de leurs actions au moment où certains pays vivent des crises majeures (Mexique, Asie et Russie). Elles ont forcé la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel dont les mesures s'inspirent du néolibéralisme : lutte au déficit par des coupures dans les dépenses gouvernementales, hausse des taux d'intérêt, déréglementation tous azimuts, privatisations, ouverture des

marchés, etc. Ces programmes ont plongé ces pays dans un marasme économique encore plus important.

Nous sommes d'avis que même si les agences de l'ONU sont imparfaites, elles n'en ont pas moins des préoccupations qui dépassent le strict cadre de « l'économique ». Elles cherchent à favoriser un développement plus équilibré des pays et se soucient davantage du mieux-être des populations concernées et du respect de leurs droits individuels et collectifs, notamment ceux des travailleurs et des travailleuses. Dans le domaine du développement, les organismes et agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU), notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont développé une expertise relative aux liens à établir entre le commerce et les droits sociaux. Soulignons que l'Organisation internationale du travail (OIT), l'une des plus anciennes institutions de l'ONU, est un organe international dont l'expertise dans le domaine de la surveillance et de l'application des normes est universellement reconnue. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour sa part, possède des compétences certaines en matière de santé publique mais aussi de santé et de sécurité du travail.

Par ailleurs, de nombreux pays ont adhéré à des accords internationaux visant, par exemple, la protection de l'environnement (les accords de Kyoto) ou la lutte à la pauvreté et à l'exclusion (Sommet sur le développement social de Copenhague). Même si ces accords relèvent davantage d'un « engagement moral », dans un contexte où le processus de mondialisation commande de plus en plus la prise en compte des dimensions humaines, sociales, culturelles et environnementales dans l'édification de cette « nouvelle économie », ces derniers devraient être pleinement pris en compte dans les négociations.

*Dans le contexte d'une économie mondialisée où les politiques économiques sont en interactions étroites avec celles relatives au travail, à l'environnement, à la culture, aux droits des femmes, etc., le Canada doit insister pour que l'OMC reconnaisse la légitimité et l'expertise des autres institutions internationales dans leur champ de compétence respectif, et collabore davantage avec ces dernières afin d'intégrer des règles visant notamment le respect des droits humains, des normes internationales du travail et de l'environnement dans les accords sur les échanges commerciaux.*



## 2. Le marché du travail

Le mouvement syndical a constamment réclamé que les traités internationaux protègent les normes fondamentales en matière de travail pour éviter que les processus d'intégration n'aboutissent à l'accroissement des inégalités. Au moment des négociations de l'ALÉNA, la FTQ avait mis de l'avant les revendications suivantes : le respect des droits à la syndicalisation, à la négociation collective et à la grève, la fin immédiate du travail des enfants, des mesures visant à relever les niveaux des salaires au Mexique pour réduire les écarts salariaux entre les trois pays, l'égalisation des salaires pour un travail à valeur égale sans égard au sexe, l'égalité des droits pour les immigrants et des politiques visant à maximiser la création d'emplois<sup>2</sup>.

Au moment de la publication de l'entente sur le travail, en août 1993, la FTQ n'a pu que constater l'ampleur de l'écart entre les recommandations que nous avons mises de l'avant et la portée très restreinte de l'ANACT. Nous avons aussi vivement critiqué le fait que l'entente parallèle sur le travail ne fasse pas partie intégrante de l'ALÉNA. Cependant, malgré ses multiples lacunes, l'ANACT demeure la première entente qui lie — même si ce n'est que de façon indirecte — commerce international et droit du travail. En effet, l'existence même de cet accord parallèle constitue une reconnaissance implicite des incidences majeures des accords commerciaux sur le travail et sur les droits des travailleurs et travailleuses.

Dans le cadre des négociations de la ZLÉA, nous prôtons la négociation d'une « charte sociale » de concert avec d'autres organisations, comme l'ORIT qui est l'organisme régional de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Cette charte est une plate-forme détaillée visant la promotion, la défense et le respect des droits sociaux et économiques. On se rappellera que le principe d'une telle charte a été adopté lors du forum syndical parallèle qui s'est tenu à Belo Horizonte en marge de la conférence ministérielle sur la négociation de la ZLÉA. La charte devrait, en outre, prévoir des mécanismes qui permettraient d'en surveiller l'application et le respect. Elle ferait partie intégrante de l'accord et son respect serait une condition d'accès aux avantages que procurerait le futur accord de libre-échange continental.

---

<sup>2</sup> Coalition québécoise sur les négociations trilatérales (CQNT), **Analyse des accords parallèles à l'ALÉNA**, 23 août 1993, page 2.

De plus, nous prôtons l'inclusion dans les accords commerciaux au niveau de l'OMC, comme au niveau de la ZLÉA, de « clauses sur les droits des travailleurs et travailleuses <sup>3</sup>» qui référerait aux normes fondamentales du travail internationalement reconnues.

## 2.1 Les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses : un enjeu important

L'objectif premier de cette clause est de subordonner les échanges commerciaux au respect des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses internationalement reconnus. Cette clause fait référence à sept conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives au respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective (conventions n<sup>os</sup> 87 et 98), à l'abolition du travail forcé (conventions n<sup>os</sup> 29 et 105), à l'interdiction du travail des enfants (convention n<sup>o</sup> 138) et à la non-discrimination en matière d'emploi et à l'égalité de traitement pour un travail à valeur égale (conventions n<sup>os</sup> 100 et 111). Précisons que ces normes ont été entérinées dans la Déclaration de l'OIT lors de la Conférence internationale du travail de juin 1998 qui fut adoptée par 174 pays membres. Elles font donc l'objet d'un large consensus à l'échelle internationale et peuvent être respectées, quel que soit le niveau de développement économique des pays. En outre, ces normes, qui traduisent aussi des droits fondamentaux de la personne, ont été retenues comme essentielles pour la construction d'une société équitable et démocratique lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en mars 1995.

L'introduction d'une telle clause repose sur la crainte que les accords commerciaux ne provoquent un nivellement vers le bas des conditions de vie partout dans le monde. Dans le débat entourant la clause sur les droits des travailleurs et travailleuses, plusieurs gouvernements des pays en voie de développement affirment que son adoption pourrait annuler l'avantage comparatif<sup>4</sup> (soit les faibles coûts de main-d'œuvre) dont jouissent leurs entreprises par rapport à celles des pays industrialisés. Ils

---

<sup>3</sup> Anciennement, la CISL nommait l'engagement à défendre les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses dans le cadre des négociations commerciales, la « clause sociale ». Considérant la confusion que suscitait cette appellation et la portée effective de la clause, la CISL parle aujourd'hui de « clauses sur les droits des travailleurs et travailleuses ».

<sup>4</sup> Doctrine selon laquelle un pays a intérêt à se spécialiser dans un secteur où les coûts de production sont inférieurs à ceux assumés par les autres pays.

estiment qu'ils seront moins compétitifs, ce qui suscitera des pertes d'emplois. La clause s'appliquerait donc au détriment des travailleurs et travailleuses que l'on souhaite protéger.

D'autre part, les pays industrialisés, en faveur d'une telle clause, réfèrent à une situation où les faibles salaires et le peu de protection sociale des pays en voie de développement risquent d'entraîner la délocalisation de certaines entreprises et d'exercer des pressions à la baisse sur les conditions de travail. C'est ce qu'ils qualifient de « dumping social ». Ces pays considèrent que c'est une forme de commerce déloyal. En réaction, les pays en voie de développement estiment que cette proposition est une forme de protectionnisme déguisé de la part des pays industrialisés. L'écart entre ces positions opposées fait en sorte que la protection des droits des travailleurs et travailleuses n'est pas inscrite à l'ordre du jour des négociations.

La FTQ ne partage pas la crainte des pays en voie de développement. Notre principal objectif de promouvoir la dimension sociale dans la libéralisation des échanges vise à s'assurer qu'aucun pays n'acquière un avantage concurrentiel basé sur la répression, la discrimination et l'exploitation des travailleurs et travailleuses. Il s'agit de mettre l'accent sur une concurrence « constructive ».

La clause sur les droits des travailleurs et travailleuses ne propose pas une harmonisation des normes du travail au niveau de celles existant dans les pays industrialisés. En outre, la clause ne fait aucunement mention d'un salaire minimum à l'échelle mondiale. Elle commande plutôt que les pays s'assurent que leurs législations du travail respectent l'esprit des conventions internationalement reconnues de l'OIT.

Comme la clause met notamment l'accent sur le respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective, droits reconnus par un grand nombre de pays, elle établit un processus par lequel les conditions de travail pourraient être progressivement relevées. En respectant ces droits fondamentaux, on remet entre les mains des travailleurs et des travailleuses les moyens indispensables pour négocier eux-mêmes les augmentations de salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail en fonction du niveau de développement atteint dans leur pays.

Il est donc faux d'affirmer que l'introduction d'une telle clause est une stratégie « protectionniste » des pays industrialisés pour protéger leurs industries contre celles des pays pauvres. Une stratégie concurrentielle dont la pierre angulaire ne s'appuie que sur les faibles salaires est, à notre avis, vouée à l'échec à moyen terme. Le cas du Mexique à cet égard est assez éloquent. Pour améliorer leur compétitivité, les pays en voie de développement doivent plutôt mettre en œuvre une stratégie visant une plus grande diversification du tissu productif et une plus grande productivité par l'éducation, la formation professionnelle de la main-d'œuvre et par l'acquisition de technologies plus performantes. À terme, cette stratégie haussera la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité.

Nous constatons que la Déclaration finale de la réunion ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour en décembre 1996, a donné lieu à un étonnant consensus concernant les droits des travailleurs et des travailleuses. En effet, les États membres se sont exprimés en ces termes :

*« Nous renouvelons notre engagement d'observer les normes fondamentales du travail internationalement reconnues. L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper, et nous affirmons soutenir les activités qu'elle mène pour les promouvoir. Nous estimons que la croissance économique et le développement favorisés par une augmentation des échanges commerciaux et une libéralisation plus poussée du commerce contribuent à la promotion de ces normes. »*

*(Source : paragraphe 4, déclaration ministérielle de l'OMC, décembre 1996).*

Il ne s'agit pas d'une véritable clause des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses, mais d'une volonté exprimée par les États membres à respecter les normes fondamentales du travail même si, dans plusieurs cas, ils ne les ont pas encore ratifiées. Malgré cet engagement, nous notons que plusieurs droits, notamment les droits de liberté d'association et de négociation sont bafoués dans plusieurs pays et ce, pas seulement dans les pays en voie de développement. Le Canada (les deux paliers de gouvernements) a été pris en faute dans le cas des travailleurs et travailleuses des secteurs publics. Nous constatons cependant avec satisfaction qu'au moment de la déclaration de la rencontre ministérielle de l'OMC de Singapour (1996) et dans celle qui a suivi à Genève en 1998, le Canada s'est engagé à respecter les normes fondamentales du travail. Pourtant, le Canada n'a ratifié que quatre (4) des sept (7) normes fondamentales du travail.

*Bien que le quatrième paragraphe de la déclaration de Singapour constitue une réelle possibilité de faire progresser la question du développement social en lien avec l'ouverture des marchés, la FTQ demande au gouvernement canadien de promouvoir et de faire pression pour l'introduction d'une « clause sur les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses » lors des prochaines négociations de l'OMC et de la ZLÉA.*

*Pour que le Canada puisse posséder toute la légitimité nécessaire pour faire la promotion de cette clause, la FTQ demande au gouvernement de ratifier les trois (3) conventions qu'il n'a pas signées et qui font partie du noyau dur des normes du travail internationalement reconnues, soit la convention n° 98 sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective, la convention n° 128 sur l'âge minimum et la convention n° 29 sur le travail forcé.*

## 2.2 Renforcement de l'OIT

L'objectif de la clause sur les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses est de veiller à ce que l'ouverture des marchés aille de pair avec le respect des droits des travailleurs et des travailleuses. À l'échelle mondiale, l'atteinte de ces deux objectifs exige que deux organismes responsables collaborent étroitement : l'OIT pour le contrôle de la mise en application des normes internationalement reconnues et l'OMC pour s'assurer que le non-respect des normes n'entraîne pas une concurrence déloyale. Cette collaboration pourrait se concrétiser, comme le suggère la CISL, par le biais d'un comité conjoint de l'OMC et de l'OIT. Une collaboration assez similaire pourrait être envisagée dans le cadre des négociations de la ZLÉA.

Concrètement, l'OIT aurait la responsabilité de produire des vérifications périodiques — comme elle le fait présentement dans le cadre de ses travaux réguliers — ou encore d'intervenir plus spécifiquement lors du dépôt de plaintes. Dans le cadre de ces examens, l'OIT vérifierait si les sept normes fondamentales du travail ont été respectées. Dans le cas contraire, le rapport formulerait une série de recommandations portant sur les changements à apporter, etc. Comme l'OIT préconise une approche mettant l'accent sur la collaboration, elle pourrait mettre à la disposition des pays fautifs des moyens visant à corriger la situation, telles une assistance technique, de la formation, des ressources financières. Selon la nature et l'ampleur des mesures proposées, un délai pouvant aller jusqu'à deux ans pourrait être accordé pour permettre

au pays d'apporter les correctifs nécessaires. Une fois ce laps de temps écoulé, un deuxième rapport serait rédigé. Dans le cas où le pays n'aurait pas pris en compte les recommandations de l'OIT, celui-ci serait avisé que si aucun effort n'était consenti pour rechercher des solutions afin de respecter les normes au cours de la prochaine année, le dossier serait alors transféré à l'OMC qui déterminerait des éventuelles sanctions commerciales à appliquer.

Dans le cadre de la ZLÉA, un document de travail d'une coalition continentale<sup>5</sup> — dont la FTQ fait partie — propose un mécanisme légèrement différent et précise les sanctions qui pourraient être appliquées. Lorsque le contrevenant est une entreprise, celle-ci serait privée des avantages de l'accord continental (donc serait soumise aux règles en vigueur à l'OMC) et des sanctions commerciales lui seraient directement appliquées. Des sanctions pourraient éventuellement s'adresser à toutes les exportations d'un secteur ou à l'ensemble des secteurs lorsque l'inaction d'un gouvernement dans le domaine du travail suscite la violation des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses sur son territoire.

La FTQ reprend entièrement à son compte ces propositions de la CISL et de la coalition continentale et appuie le choix de l'OIT comme le meilleur forum pour promouvoir les normes sociales de la libéralisation du commerce international. Notre recommandation s'appuie sur deux principaux arguments. Premièrement, l'OIT est le seul organisme international qui réunit les principaux acteurs, soit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs travaillant tous sur un pied d'égalité, ce qui lui accorde un net avantage devant l'OMC. Deuxièmement, son mandat affirme notamment que « *la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays* ». Dans cet esprit, les travaux de l'OIT ont donné lieu à une série de conventions et de recommandations relatives au travail qui lui confère une expertise incontestable dans ce domaine.

---

<sup>5</sup> Réunissant cinq organisations et coalitions provenant du Québec, des États-Unis, du Canada, du Chili et du Mexique, « Des alternatives pour les Amériques : vers un accord entre les peuples du continent », octobre 1998, 57 pages.

Cependant, il est impératif que l'OIT ne devienne pas un forum désuet. Présentement, l'OIT ne possède pas les moyens permettant de forcer le respect des normes minimales par les pays; elle ne peut qu'émettre des recommandations. De plus, elle a une capacité limitée à rendre exécutoire ces dernières. Bien sûr, l'OIT peut recourir à la dénonciation publique, ce qui peut être assez embarrassant pour un pays. Cependant, plusieurs pays ignorent les remontrances dont ils font l'objet. Bref, ces éléments sapent l'autorité de l'OIT en matière de protection des travailleurs et travailleuses.

Pour assurer une véritable efficacité à son action, il faudra voir à donner à l'OIT des pouvoirs coercitifs, renforcer son système de surveillance et la doter de mécanismes lui permettant de faire pression pour le respect de ces normes.

*La FTQ presse le Canada d'insister pour que la prochaine ronde de négociations poursuive les discussions pour définir les contours d'une véritable collaboration entre l'OMC et l'OIT en :*

- *Demandant l'introduction d'une clause des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses à l'OMC;*
- *Reconnaissant à l'OIT l'autorité et la juridiction exclusive des questions du travail;*
- *Soutenant la création d'un groupe de travail conjoint OMC-OIT qui aura pour mandat de définir les meilleurs mécanismes et structures à mettre en place pour la surveillance du respect des droits des travailleurs et des travailleuses et les redressements en cas de violation;*
- *Militant pour offrir un statut d'observateur à l'OIT dans toutes les structures de l'OMC de façon à lier étroitement les droits fondamentaux des travailleurs et le commerce dans tous les travaux de l'OMC, notamment lors des examens des politiques commerciales des pays membres.*

De plus, le gouvernement canadien devrait militer pour que l'OIT s'implique dans les accords régionaux comme la ZLÉA et que leurs organismes de surveillance aient pour mandat de faire appliquer les recommandations de l'OIT.

## 2.3 Des programmes d'aide aux travailleurs et travailleuses

Lors des négociations de l'ALÉ et l'ALÉNA, le gouvernement canadien avait promis des mécanismes d'adaptation et des mesures de transition pour amortir les chocs de la restructuration économique découlant de la libéralisation des échanges. Nous déplorons l'absence de telles mesures mais dénonçons vivement les resserrements dont ont fait l'objet les programmes sociaux, notamment le régime d'assurance-emploi depuis l'entrée en vigueur des accords de libre-échange.

Nous réitérons donc que la défense des normes fondamentales du travail doivent être combinées à la mise en place de programmes d'aide et à des politiques du marché du travail (formation, recyclage, indemnisations) pour aider les travailleurs et les travailleuses touchés par la restructuration.

*La FTQ demande au gouvernement canadien de mettre sur pied des programmes et des mécanismes d'adaptation afin d'amoinrir les effets négatifs du processus de libéralisation des échanges sur les travailleurs et les travailleuses.*

## 3. Marchés financiers et investissements : pour une réglementation adéquate

La pression est grande, dans le cadre de l'OMC et de la ZLÉA, pour que les gouvernements entament des négociations visant à libéraliser les investissements. La FTQ s'est vivement opposée au projet de l'AMI l'an dernier parce qu'il défendait avant tout les intérêts des firmes multinationales et des institutions financières partout dans le monde. De plus, ce projet comportait plusieurs dispositions très inquiétantes, notamment celle du « traitement national », dont l'application s'avère très problématique dans des secteurs comme la culture, la santé et les services sociaux, les ressources naturelles.

Une des conséquences de cette disposition sur le traitement national est de proscrire toute législation nationale qui soumet les investisseurs étrangers à des exigences différentes de celles demandées aux entreprises nationales (domestiques). Par exemple, le gouvernement ne pourrait plus imposer des critères ou des règles tels la



création d'un nombre minimum d'emplois, l'embauche de la main-d'œuvre locale, un certain contenu national, un transfert de technologie, l'établissement du siège social au pays ou encore des dépenses en recherche et développement. Rappelons que lorsque les gouvernements, autant ceux des pays industrialisés que ceux des pays en voie de développement, ont mis en place de telles obligations, c'était pour s'assurer que les investissements étrangers généreraient des retombées bénéfiques pour l'ensemble de leur collectivité.

Le traitement national signifie aussi que les entreprises étrangères doivent bénéficier des mêmes avantages que les entreprises nationales. En vertu de ce principe, le gouvernement canadien devrait consentir aux entreprises étrangères installées sur le territoire canadien, les mêmes prérogatives que celles offertes aux entreprises canadiennes. La même analyse s'applique pour l'octroi de subventions ou de toutes formes d'aide gouvernementale. Bref, cette disposition peut donner lieu à des situations qui restreignent sérieusement la capacité d'un gouvernement à protéger certaines ressources naturelles, à favoriser le développement régional ou de mettre en œuvre des politiques visant à atteindre un objectif social.

De plus, la récente crise asiatique qui s'explique par l'élimination des contrôles sur les mouvements de capitaux, l'ouverture brutale des marchés aux investissements étrangers et la levée des restrictions sur les activités des banques a démontré que la poursuite d'une libéralisation financière sans un cadre approprié de réglementation pour éviter la spéculation et la mauvaise gestion peut être fort coûteuse. Elle plonge plusieurs pays dans une grave récession, suscitant des pertes massives d'emplois dont les principales victimes sont les travailleurs et travailleuses et les citoyens et citoyennes.

La crise a démontré la nécessité d'adopter une nouvelle approche pour corriger la situation et de se doter de règles multilatérales et continentales pour contrôler les mouvements de capitaux. La libéralisation des capitaux ne doit pas viser la réalisation du rendement maximum à court terme. Elle doit s'accompagner d'une réglementation vigoureuse qui favorise des investissements productifs à long terme.

L'échec des négociations de l'AMI menées au sein de l'OCDE ne signifie nullement que ce type d'accord ne sera pas recherché à l'OMC. Nous nous opposerons toujours à ce

type d'accord, qu'il soit négocié dans un cadre multilatéral ou continental. Par ailleurs, la FTQ estime qu'une forme de réglementation est nécessaire à l'échelle de l'OMC et du continent américain.

*La FTQ exhorte le gouvernement du Canada à la plus haute vigilance dans la libéralisation des investissements. Si de telles négociations s'amorcent, le gouvernement devrait avoir comme préoccupation première de protéger les intérêts des collectivités locales et de s'assurer que les gouvernements maintiennent, voire renforcent leur capacité à poursuivre des politiques économiques et sociales distinctes de celles des autres États. De plus, les négociations à ce chapitre devront donner lieu à un cadre réglementaire fort, comportant des clauses contraignantes pour éviter que les pays ne se fassent concurrence par le biais d'une main-d'œuvre à bon marché et sur des normes plus faibles en échange des investissements des multinationales.*

*Ainsi, que ce soit à l'OMC ou à la ZLÉA, il est impératif que le gouvernement ne reproduise pas les dispositions de l'ALÉNA à l'égard des investissements. De plus, la FTQ demande que le gouvernement canadien cherche, par tous les moyens disponibles, à modifier voire à éliminer la disposition qui permet aux entreprises de poursuivre les gouvernements signataires de l'ALÉNA. Cette dernière constitue une réelle menace pour la souveraineté des gouvernements, les empêchant d'adopter des politiques nationales visant à protéger l'intérêt public.*

*De plus, nous pressons le gouvernement canadien de militer pour une réglementation nationale et internationale des marchés financiers. Les pistes privilégiées doivent notamment viser à :*

- *Assurer une meilleure coordination de la politique fiscale et monétaire entre les pays;*
- *Reconnaître à l'État le droit d'exercer un contrôle sur les investissements directs étrangers dans l'intérêt des populations;*
- *Envisager la mise en œuvre d'une taxe internationale sur les transactions de devises étrangères (taxe Tobin);*
- *Revoir les programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale afin d'y insérer des politiques visant la croissance de l'emploi, la lutte à la pauvreté, le respect des droits humains et sociaux plutôt que les seules politiques d'austérité budgétaire actuelles.*

## Conclusion

Dans le document qu'il nous a transmis, le comité sollicite notre avis sur les objectifs prioritaires du Canada aux prochaines négociations. La FTQ estime que la question des droits des travailleurs et des travailleuses, notamment par le respect des normes fondamentales du travail, doit être prise en compte prioritairement. Il est fort important pour nous que tous les travailleurs et travailleuses partout dans le monde puissent s'organiser et négocier librement pour améliorer leurs conditions de travail et de vie.

Par ailleurs, nous rappelons au gouvernement canadien que l'économie a besoin de règles et que celles-ci ne doivent pas strictement répondre aux impératifs des entreprises mais profiter également à l'ensemble de la main-d'œuvre et à la population.

LC/fv  
sepb-57  
1999 04 15  
F:\FVigeant\Lise\Mémoire OMC.doc